



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.53
13 mai 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 avril 1997, à 10 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)
puis : M. STROHAL (Autriche)
puis : M. SOMOL

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/5, 6 et Add.1 et 2, 8, 9, 12 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1, 48 à 51 et Add.1, 52 à 55 et Corr.1, 56 à 59, 60 et Add.1, 61, 62 et Add.1, 63, 64, 113, 114, 118, 123 à 125, 129 et 132; E/CN.4/1997/NGO/3 à 6, 12, 14 à 17, 21, 25, 27 et 37; A/51/457, 460, 466, 478, 479, 481, 490, 496, 538 et 542/Add.2)

1. Le PRESIDENT dit que les consultations se poursuivent au sein des groupes régionaux pour savoir s'il y a lieu d'autoriser la Chine à faire une seconde déclaration au titre du point 10 de l'ordre du jour.
2. Mme GHOSE (Inde) estime qu'il serait fâcheux de refuser à une délégation le droit de prendre la parole.
3. M. de ICAZA (Mexique), présentant une motion d'ordre, demande une suspension de séance; en vertu de l'article 42 du Règlement intérieur, le Président doit prendre une décision immédiate à ce sujet.
4. La séance est suspendue à 10 h 50; elle est reprise à 11 heures.
5. Le PRESIDENT déclare qu'à l'issue des consultations tenues au sein des groupes régionaux, il a été décidé d'autoriser la Chine, à titre exceptionnel, à faire une seconde déclaration.
6. M. WANG Guangya (Chine) dit que le Gouvernement chinois est préoccupé par la situation à Chypre. Il faut appliquer sans plus tarder les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant que soient respectés l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut de Chypre, Etat non aligné. Ceci non seulement répondrait aux attentes des Chypriotes, mais contribuerait à assurer la stabilité, la paix et le développement dans la région. Dans cette perspective, la Chine appuie sans réserve les efforts de médiation déployés par le Secrétaire général.
7. DATO'HISHAMMUDIN TUN HUSSEIN (Malaisie) constate que les droits de l'homme sont aujourd'hui pervertis et dépouillés de leur universalité et de leur inaliénabilité par certaines nations, qui les utilisent comme arme politique contre leurs adversaires. A cet égard, l'attitude du Nord consistant à fustiger les pays qui tardent à mettre en oeuvre des réformes sociales dénote une arrogance totale à l'égard d'Etats qui ont lutté pendant de longues années pour recouvrer la liberté et le sens de la dignité humaine dont ils avaient été dépossédés par ceux-là même qui les accusent aujourd'hui. Les leçons données par le monde développé ont de quoi laisser sceptique venant de pays qui appliquent deux poids, deux mesures en fonction de leurs intérêts ou de leurs préjugés, condamnant par exemple le Myanmar tout en épargnant Israël. A cet égard, la passivité dont les nations européennes ont fait preuve lors du génocide commis à leurs portes en Bosnie, a ôté à l'Occident les derniers lambeaux de l'autorité morale qu'il s'était lui-même arrogée.

Par ailleurs, l'instauration d'une démocratie durable nécessite un certain délai pour mettre en place ou renforcer les institutions et faire évoluer les mentalités. Dans ce domaine, les transpositions brutales ne marchent jamais. Il faut se souvenir qu'il a fallu aux Etats-Unis près d'un siècle après la déclaration d'indépendance pour abolir l'esclavage et un autre encore pour interdire la ségrégation raciale dans les établissements scolaires. En outre, les valeurs universelles ne doivent pas faire oublier qu'il convient de respecter la diversité des conceptions et des priorités en matière de droits de l'homme. De nombreux pays occidentaux, incapables de reconnaître leurs propres imperfections, se permettent ainsi de donner des leçons sur le trafic de drogue, le réchauffement de la planète et les libertés individuelles tout en passant sous silence les conséquences sociales, en termes de toxicomanie, de pollution et de décadence, des valeurs qu'ils propagent. Enfin, la tendance récente à subordonner leur assistance à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie contribue à aiguïser davantage la controverse Nord-Sud.

8. Il convient donc de faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de promouvoir les concepts occidentaux de démocratie et de droits de l'homme auprès des sociétés traditionnelles. Seul le peuple est à même de décider s'il y a lieu d'appliquer des réformes, et selon quelles modalités. La communauté internationale ne doit intervenir que dans les pays où les aspirations démocratiques de la population sont réprimées par le pouvoir. L'exemple de l'Afrique du Sud témoigne de l'efficacité des mouvements populaires lorsqu'ils bénéficient d'un appui international.

9. L'impossibilité dans laquelle se trouve la communauté internationale de garantir les droits les plus fondamentaux - droit à la sûreté de la personne et droit de ne pas vivre dans la peur -, comme c'est le cas dans la région des Grands Lacs ou dans l'ex-Yougoslavie, devrait l'inciter à s'interroger sur toute la question des droits de l'homme.

10. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la délégation malaisienne est vivement préoccupée par le fait que les auteurs des crimes les plus abominables qui y ont été commis n'ont toujours pas été traduits en justice. D'autre part, la paix risque d'être compromise si elle n'est pas assortie de mesures immédiates de reconstruction et de relance. Ravagé par la guerre, ce pays a besoin d'une aide extérieure massive pour construire des logements, relancer l'industrie, répondre aux besoins pressants des réfugiés et des personnes déplacées rapatriés et créer des emplois en faveur des soldats démobilisés. A cet égard, il ne faudrait pas retarder inutilement la prochaine Conférence des donateurs.

11. Dans un monde où les Etats doivent encore dans l'ensemble se débrouiller par eux-mêmes compte tenu des problèmes qu'ils rencontrent - pauvreté, maladies, inégalités socio-économiques, insuffisance des ressources, corruption, abus de pouvoir et absence de liberté - la responsabilité de la promotion des droits de l'homme appartient avant tout à l'Etat et à la population. En dehors des cas de violation flagrante des droits de l'homme, la communauté internationale doit privilégier la coopération et la persuasion au détriment de l'affrontement et de la suspicion. Comme indiqué dans le rapport mondial sur le développement humain 1992, "La démocratie ne peut être qu'une plante autochtone. Elle risque de se flétrir en étant soumise aux pressions étrangères".

12. Mme GHOSE (Inde) rappelle que dans sa résolution 32/130, l'Assemblée générale a décidé qu'en ce qui concerne l'approche des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies, la communauté internationale devait accorder la priorité à la recherche de solutions, principe qui a été réaffirmé à Vienne. Or, il semble que l'approche adoptée par la Commission soit à la fois sélective et conflictuelle, comme en témoignent les demandes qui sont faites de surveiller, d'exposer au grand jour et de dénoncer les violations des droits de l'homme en vue de faire pression sur certains gouvernements et de les embarrasser. Cette approche est source de ressentiment et ne permet certainement pas de trouver des solutions efficaces aux vrais problèmes. En tout état de cause, elle ne favorise pas la coopération.

13. Les Etats Membres et les ONG portent la responsabilité du climat de suspicion et d'antagonisme qui, se traduisant par l'affrontement Nord-Sud ou l'utilisation cynique des droits de l'homme à des fins politiques, porte atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de la Commission. Le moment est peut-être venu d'adopter une autre démarche, fondée non pas sur des allégations mais sur des faits attestés et axée sur la persuasion. Les mécanismes de surveillance seraient créés en consultation avec l'Etat visé, et rempliraient essentiellement une mission de bons offices. Il appartiendrait au pays intéressé d'étudier leurs rapports et leurs recommandations, de prendre des mesures, en faisant appel éventuellement aux services consultatifs et au programme de coopération technique du Centre, et d'informer la Commission de la suite donnée.

14. Tout en appuyant les efforts que déploient la plupart des rapporteurs spéciaux, la délégation indienne estime que leurs attributions ne devraient pas seulement consister à établir les faits, mais aussi à proposer leurs "bons offices" au nom de la Commission. Il faut bien admettre que les mécanismes établis par la Commission ne fonctionnent pas toujours et sont parfois perçus, selon les régimes politiques et les cultures, comme l'expression d'une volonté d'imposer un système sur les autres. A ce propos, il convient de s'interroger sur les raisons qui font que les mécanismes établis par d'autres organisations intergouvernementales semblent être mieux acceptés et, partant, plus efficaces. L'objectif de la Commission est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et non les moyens d'action qu'elle a conçus. En outre, sachant qu'aucun pays au monde n'est à l'abri des violations des droits de l'homme, les Etats membres devraient s'abstenir de porter des jugements au profit d'un effort d'introspection et d'un échange de données d'expérience sur les différentes méthodes appliquées pour lutter contre ces problèmes universels.

15. Dans cet esprit, Mme Ghose souhaite informer la Commission des mesures les plus récentes prises par le Gouvernement indien pour renforcer la protection des droits de l'homme. Les efforts déployés actuellement en collaboration avec les représentants de la société civile, notamment les organes de presse et les ONG, visent à étendre la protection effective de l'état de droit à toutes les couches sociales et à toutes les régions d'un sous-continent aussi vaste que diversifié. Des problèmes existent encore, dont certains ont été soulevés devant la Commission en raison des manifestations de violence auxquelles ils ont donné lieu. L'Inde estime pour sa part que l'extrémisme politique n'a pas sa place dans une démocratie. Elle s'efforce

toutefois de s'attaquer aux causes profondes du mal par le dialogue, la recherche de solutions politiques et un effort accru de développement économique global.

16. Ainsi, le Gouvernement a ouvert des pourparlers sans conditions avec les activistes du Nord-Est, en même temps qu'il a annoncé un train de mesures économiques de plusieurs milliards de roupies en faveur de cette région. Au Pendjab, Etat dans lequel une intervention extérieure prolongée avait entretenu une vague de violence particulièrement meurtrière, des élections démocratiques ont eu lieu, entraînant un afflux d'investissements nationaux et étrangers. Des progrès ont également été enregistrés au Jammu-et-Cachemire, grâce à l'élection d'un gouvernement démocratique. La délégation indienne souligne que ces élections ont été organisées pour répondre au désir de la majorité de la population d'exercer son droit à l'autodétermination. Cette évolution se traduit déjà par une amélioration de la sécurité, près de 300 activistes ayant déposé les armes. Parallèlement, le Gouvernement de l'Etat a lancé des programmes visant à favoriser le développement industriel et rural, et la réinsertion des anciens activistes. L'Inde est convaincue que les mesures prises pour dissuader les jeunes gens de sombrer dans la violence et un contrôle strict des forces de sécurité chargées de lutter contre les activistes favoriseront le respect des droits de l'homme et le développement économique. Le Gouvernement n'a jamais cautionné aucune violation des droits de l'homme commise par les forces de sécurité, comme en témoignent les informations communiquées aux différents mécanismes de la Commission, qui détaillent les sanctions prévues en la matière.

17. L'Inde reconnaît qu'elle a encore un long chemin à parcourir, d'autant plus que les activistes armés financés par l'étranger créent un climat particulièrement difficile en s'en prenant à des civils innocents. Mais la violence est une arme à double tranchant qui risque de se retourner un jour contre celui qui l'utilise. L'Inde est résolue à atteindre les nobles objectifs qu'elle s'est fixés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Pakistan serait bien inspiré d'en faire autant. En conclusion, Mme Ghose cite Dag Hammarskjöld, selon lequel il est dangereux de penser que quiconque, une personne, une nation ou une idéologie puisse détenir le monopole du bien, de la liberté et de la dignité humaine.

18. M. Strohal (Autriche) prend la présidence.

19. M. PAGUAGA FERNANDEZ (Nicaragua), citant un poète africain, dit qu'"il y a dans le silence quelque chose d'abominable". Face aux violations systématiques des droits de l'homme à Cuba, il serait impardonnable de se taire. C'est pourquoi il laisse à M. Zuñiga le soin de présenter la situation des droits de l'homme à Cuba.

20. M. ZUÑIGA (Nicaragua) dit que, depuis 1975, la Commission entend des plaintes faisant état des crimes commis par le Gouvernement cubain tout au long de ses 38 années de règne.

21. M. FERNANDEZ (Cuba), présentant une motion d'ordre, dit qu'il est honteux que la Commission donne la parole à M. Zuñiga, qui est un mercenaire et un terroriste notoire.

22. M. PAGUAGA FERNANDEZ (Nicaragua) estime inadmissible que de tels propos puissent être tenus contre un membre d'une délégation.
23. Le PRESIDENT redonne la parole à M. Zuñiga.
24. M. ZUÑIGA (Nicaragua) dit que le Gouvernement cubain n'a jamais répondu aux nombreuses questions que lui avait posées le Groupe de travail créé en vertu de la résolution 1988/106 de la Commission, à la suite de sa mission à Cuba (E/CN.4/1989/46).
25. A Cuba, le pouvoir exécutif est, conformément à l'article 5 de la Constitution, entre les mains du parti communiste et, par conséquent, de son Líder máximo, Fidel Castro. L'article 99 de la Constitution interdisant de changer le régime politique, social et économique de l'Etat socialiste, on est donc en présence d'une dictature légale et perpétuelle.
26. Quant au pouvoir judiciaire, il est subordonné, en vertu de l'article 87 de la Constitution, aux assemblées du pouvoir populaire, elles-mêmes subordonnées au parti communiste. Il en résulte que le pouvoir judiciaire est également sous la coupe du parti. C'est pourquoi le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba a recommandé récemment aux autorités cubaines de mettre en oeuvre des réformes propres à assurer l'indépendance de la justice.
27. Par ailleurs, le Code pénal énumère toutes sortes de prétendus délits qui peuvent être imputés aux opposants politiques ou aux défenseurs des droits de l'homme. Par exemple, un professeur d'université, M. José López Quintas, a été reconnu coupable de "propagande ennemie" et condamné à cinq ans de prison pour avoir écrit au recteur de l'Université centrale une lettre dans laquelle il exprimait son désaccord avec la politique du Gouvernement. Dès son arrivée au pouvoir en 1959, le régime cubain a instauré la peine de mort. Les condamnés à mort, dont le nombre est tenu secret, sont enterrés dans des fosses communes dont l'emplacement n'est pas indiqué aux familles.
28. D'après la Fondation nationale cubano-américaine, depuis 1959, 10 000 personnes sont mortes, victimes de la répression. Ce chiffre témoigne du climat de terreur qui règne à Cuba.
29. En octobre 1996, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adopté la résolution 47/96 dans laquelle elle a condamné le Gouvernement cubain pour avoir coulé le remorqueur "13 de marzo" à bord duquel se trouvaient 72 personnes qui cherchaient à fuir Cuba. Quarante ont péri, dont 20 enfants. Et ce n'est pas un cas isolé. En 1992, sept personnes, dont un enfant de 13 ans, avaient été assassinées dans les mêmes conditions par le garde-côtes No 554 (voir E/CN.4/1993/39). Le 24 février 1996, deux avions civils qui effectuaient des recherches en mer en dehors des eaux territoriales cubaines, comme l'a confirmé l'Organisation internationale de l'aviation civile, ont été abattus. Quatre personnes ont trouvé la mort.
30. Les citoyens cubains n'ont pas accès aux meilleurs hôtels, plages et restaurants de leur pays. Contrairement aux étrangers, ils n'ont pas le droit de créer leur propre entreprise. Les salaires des Cubains qui travaillent pour

des entreprises appartenant à des étrangers sont perçus en dollars directement par le Gouvernement qui n'en reverse qu'une infime partie, en monnaie locale, aux intéressés.

31. En ce qui concerne la santé, il y a deux systèmes de soins médicaux. Seuls les étrangers et l'élite du parti communiste ont accès aux pharmacies et aux hôpitaux où la qualité des soins est aussi bonne que dans les pays développés. Quant au reste de la population, elle est confrontée à une grave pénurie de médicaments et de matériel médical.

32. Pour conclure, M. Zuñiga dit que le problème de Cuba n'est pas un affrontement politique avec les Etats-Unis; il se situe entre le peuple cubain et le régime qui l'opprime et qui a éliminé tous les droits. Si les envoyés de Castro ne veulent parler que de l'embargo commercial - qualifié de "blocus" - c'est pour éviter d'avoir à répondre des atrocités commises par le régime qui, à l'évidence, n'autorisera jamais le Rapporteur spécial à se rendre à Cuba.

33. M. AKRAM (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise partage l'opinion exprimée la veille par le Secrétaire général de l'ONU selon laquelle "les violations flagrantes des droits de l'homme vont toujours de pair avec des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité et risquent de dégénérer en conflit". Tel est le cas notamment en Bosnie-Herzégovine, d'une part, où les accords de paix doivent être appliqués et les criminels de guerre traduits devant le Tribunal international de La Haye, et en Palestine, d'autre part, où les autorités israéliennes doivent cesser de prendre des mesures unilatérales qui menacent le processus de paix et reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

34. Le Secrétaire général a dit aussi que dans le domaine de la diplomatie préventive, l'ONU n'a pas toujours été en mesure d'intervenir chaque fois qu'il l'aurait fallu. Cette remarque vaut pour le Jammu-et-Cachemire où la répression féroce des forces indiennes a déjà fait plus de 50 000 victimes, dont 99 % de civils, y compris des femmes et des enfants. L'Association des avocats du Jammu-et-Cachemire a recensé, dans un volumineux rapport, les violations des droits de l'homme, notamment les actes de torture et les viols, dont la population est victime.

35. En 1996, le Gouvernement indien a organisé au Jammu-et-Cachemire des pseudo-élections qui ont abouti à la mise en place d'un régime fantoche à Srinagar. Pendant le scrutin, on comptait un soldat indien pour un électeur et le Gouvernement indien a refusé, et pour cause, que des observateurs étrangers assistent à cette mascarade. Si le Gouvernement indien est persuadé que la majorité de la population souhaite que le Jammu-et-Cachemire continue d'être administré par l'Inde, pourquoi n'organise-t-il pas, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et sous supervision internationale, un référendum d'autodétermination ?

36. Pour sa part, le Pakistan est disposé à poursuivre avec l'Inde un dialogue sérieux sur toutes les questions d'intérêt commun et se félicite que les ministres des affaires étrangères des deux pays se soient rencontrés en mars à New Delhi et qu'il ait été décidé d'organiser prochainement une autre rencontre à Islamabad. Toutefois, pour que ce dialogue soit fructueux, il faudrait que le Gouvernement indien cesse de violer les droits de l'homme

au Jammu-et-Cachemire, ce qui ouvrirait alors la voie à une solution juste et acceptable, à savoir l'organisation d'un référendum qui permette à la population d'exercer son droit à l'autodétermination.

37. M. WIRAJUDA (Indonésie), prenant la parole au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que face à la multiplication des conflits et à l'aggravation de la pauvreté dans de nombreuses régions du monde, l'OCI reste déterminée, conformément à la véritable essence de l'islam, en particulier son message de tolérance, de justice, de compréhension, de modération et de respect des droits et de la dignité de l'homme, à coopérer avec la communauté internationale pour remédier à ces situations en recherchant des solutions justes, globales et durables sur la base des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du respect de la légalité internationale.

38. S'agissant de la Palestine, l'OCI est gravement préoccupée par les actes de violence commis ces dernières semaines par les autorités d'occupation israéliennes et qui ont fait des centaines de blessés et de morts parmi les civils palestiniens. Cette aggravation de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés risque de faire échouer le processus de paix, que seuls des efforts diplomatiques pourront faire progresser.

39. C'est pourquoi l'OCI demande à la Commission d'établir une procédure renforcée pour contraindre le Gouvernement israélien à mettre fin à ses provocations et à son usage excessif de la force. Les Etats membres de l'OCI exigent également des autorités israéliennes qu'elles arrêtent immédiatement et totalement la construction de la colonie juive de Jabel Abou Ghneim dans le territoire palestinien occupé et toutes autres activités de colonisation, et qu'elles cessent de prendre des mesures illégales à Jérusalem, afin que le processus de paix au Moyen-Orient puisse reprendre. Israël doit aussi appliquer intégralement tous les accords signés ainsi que les résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, respecter les engagements qu'il a pris et accepter la formule "La terre contre la paix".

40. La délégation indonésienne note avec une vive préoccupation les violations persistantes des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine ainsi que dans d'autres parties du territoire de l'ex-Yougoslavie, notamment les obstacles au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers et les restrictions de facto à la liberté de circulation. On signale en outre une recrudescence des actes de violence - assassinats, expulsions illégales, attentats à la bombe, etc. - motivés par l'origine nationale des victimes.

41. Il y a eu certes des progrès dans l'application de l'Accord de paix de Dayton mais des problèmes extrêmement préoccupants subsistent concernant notamment l'arrestation des criminels de guerre inculpés et le décaissement des fonds pour la reconstruction. La délégation indonésienne s'émeut aussi des tentatives de composer avec ceux qui ont commis des actes d'agression et qui oeuvrent pour le démembrement du pays. Une telle attitude est de nature à saper les efforts de paix et de réconciliation.

42. Il importe donc au plus haut point que la Commission distingue nettement entre victimes et agresseurs. Elle doit bien faire comprendre à toutes les

parties concernées que retarder le processus de reconstruction de la Bosnie-Herzégovine pénalise non seulement les agresseurs mais aussi les victimes et compromet les efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme. D'autre part, la communauté internationale doit renforcer le soutien politique et matériel apporté au tribunal pénal international.

43. M. Somol (République tchèque) reprend la présidence.

44. M. SELEBI (Afrique du Sud) dit que le Gouvernement sud-africain sait qu'il lui reste beaucoup à faire pour que les droits de l'homme, en particulier les droits économiques et sociaux, deviennent une réalité pour tous en Afrique du Sud, malgré les améliorations enregistrées. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de se féliciter des progrès vers la paix, la démocratisation et le respect des droits de l'homme qui ont été accomplis dans des pays comme l'Angola, le Mozambique, El Salvador, le Guatemala et Haïti.

45. Le représentant de l'Afrique du Sud axera son intervention sur quatre facteurs qui ont des conséquences préjudiciables pour les droits de l'homme. Le premier concerne les rapports de force au sein d'un pays. Lorsqu'une partie à un conflit - en général le gouvernement - est plus forte ou plus puissante que les autres, il n'est pas rare que des violations des droits de l'homme se produisent. Israël est l'illustration de ce qui se produit lorsqu'il y a un déséquilibre des forces en présence : d'un côté, des gens qui réclament leur liberté et, de l'autre, un gouvernement qui, malgré la réprobation générale de la communauté internationale, veut implanter coûte que coûte une colonie de peuplement à Jérusalem-Est en violation de l'esprit des Accords d'Oslo. On ne peut que constater avec tristesse la dégradation du processus de paix. L'Afrique du Sud s'est jointe récemment aux autres Etats membres de l'OUA pour demander à Israël d'arrêter immédiatement la confiscation de territoires palestiniens et la construction de nouvelles colonies, qui constituent des violations des résolutions 242 (1967), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, et qui risquent de compromettre le processus de paix.

46. Au Nigéria, beaucoup reste à faire dans le domaine des droits de l'homme, même si quelques mesures positives ont été prises. Le Gouvernement sud-africain se félicite de la tenue d'élections locales, mais regrette que certains partis de l'opposition n'y aient pas participé. Il est, d'autre part, préoccupé par les informations faisant état de la persistance des violations des droits de l'homme et engage les autorités à libérer tous les prisonniers politiques et à respecter les obligations qu'imposent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. Pour ce qui est du Myanmar, la délégation sud-africaine note avec regret que le Rapporteur spécial de la Commission n'a pas encore été autorisé à se rendre sur place et s'inquiète des restrictions imposées à Aung Sang Suu Kyi et à d'autres dirigeants. Elle exhorte le Gouvernement à entamer un dialogue avec tous les chefs de l'opposition et à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, à la torture et aux arrestations arbitraires.

48. Les informations en provenance du Soudan continuent de faire état de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales (exécution sommaires, détention sans jugement, déplacements forcés,

torture, etc.). L'Afrique du Sud demande instamment aux parties au conflit de reprendre les négociations en vue d'un règlement.

49. Le deuxième facteur est le silence officiel devant des violations des droits de l'homme. Comme elle l'a fait à l'égard du régime d'apartheid, la Commission doit dénoncer les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Les ONG ne doivent pas être les seules à le faire. Il faut aussi se garder de prendre prétexte des différences culturelles et religieuses pour porter atteinte aux droits d'autrui. A cet égard, l'Afrique du Sud est préoccupée par les informations faisant état de graves atteintes aux droits fondamentaux en Afghanistan et exhorte toutes les parties à respecter les droits et libertés de chacun, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de religion. Dans le même ordre d'idées, bien que la situation des droits de l'homme à Chypre soit à l'ordre du jour de la Commission depuis des années, il n'y a pas eu de suite. La communauté internationale ne doit pas garder le silence lorsqu'une partie d'un Etat souverain est sous occupation étrangère. Il est indispensable que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient appliquées.

50. Les observations qui précèdent trouvent leur meilleure illustration dans le contexte du conflit de la région des Grands Lacs. C'est d'ailleurs en partie le silence de la communauté internationale qui a conduit aux tragiques événements survenus au Rwanda en 1994 et, plus récemment, au Burundi et au Zaïre. L'Afrique du Sud se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais de protéger les droits de l'homme, ainsi que du rôle joué par l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda. Le Gouvernement sud-africain, qui a appris avec tristesse le décès de cinq membres du personnel de l'Opération, demande instamment que tout soit fait pour assurer la sécurité des observateurs internationaux et des agents humanitaires. Il engage, d'autre part, le Gouvernement burundais à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin aux violations des droits de l'homme, notamment celles que commettraient les forces de sécurité, et de rétablir le régime constitutionnel. Le Gouvernement sud-africain s'efforce actuellement, de concert avec d'autres, de promouvoir un dialogue national au Burundi. Il cherche aussi à contribuer à un règlement pacifique de la crise au Zaïre.

51. Troisièmement, l'Afrique du Sud est alarmée par la multiplication des actes terroristes à travers le monde. Elle condamne tous les actes de violence contre les populations civiles. Elle s'inquiète aussi de la montée du terrorisme d'Etat. Il importe au plus haut point que les gouvernements respectent la primauté du droit, si tentant qu'il puisse être de recourir à des méthodes extrajudiciaires.

52. Enfin, compte tenu de son histoire, l'Afrique du Sud est très sensible au racisme qui continue de sévir partout dans le monde. Elle espère que la réticence de certaines Etats à tenir une conférence sur la question n'est pas motivée par la volonté de jeter un voile pudique sur les méfaits de ce fléau. Mais il ne suffit pas de s'indigner des manifestations les plus criantes du racisme. Il faut aussi définir des mesures pratiques pour s'attaquer à ses formes les plus subtiles, auxquelles sont en butte les migrants, les minorités et les étrangers. Les considérations budgétaires ne sauraient justifier le silence ou l'immobilisme de la communauté internationale.

53. M. KRYLOV (Fédération de Russie) dit que la fin de la guerre froide et l'émergence de nouvelles démocraties ont renforcé la liberté à travers le monde. Pourtant les droits de l'homme continuent d'être violés dans le cadre de conflits internes et internationaux. Dans certaines régions, l'isolationnisme et le nationalisme agressif se propagent. A la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le respect de ces droits devrait constituer un des fondements d'une nouvelle conception de la sécurité internationale.

54. La foi des autorités russes dans l'égalité et l'inaliénabilité des droits de l'homme est à présent traduite en actes. Pour la première fois dans l'histoire de la Russie, un chef d'Etat a été réélu démocratiquement. Les élections présidentielles et parlementaires se sont déroulées dans les délais et conformément aux lois électorales. Toute une panoplie de nouveaux codes et de nouvelles lois ont été adoptés pour améliorer le système de contrôle civil sur les activités des organes de l'Etat.

55. Malheureusement, parallèlement au processus de réforme, il y a eu une baisse de la production, des retards dans le paiement des salaires, des pensions et des allocations. Les citoyens exigent donc avec insistance que le Gouvernement honore ses obligations sociales.

56. La Russie s'emploie à harmoniser sa législation avec les normes du Conseil de l'Europe auquel elle a adhéré en 1996. Elle a signé la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention-cadre pour la protection des minorités et la Charte européenne de l'autonomie locale. Un projet de loi garantissant le droit d'adresser des plaintes individuelles à la Commission européenne des droits de l'homme va être présenté au Parlement, et une décision sera bientôt prise quant à l'adhésion à la Charte sociale européenne. De nouvelles lois sur la liberté religieuse, la liberté de réunion et le service de remplacement sont à l'examen. Depuis août 1996, la Russie observe un moratoire sur l'exécution de la peine capitale, et le Ministre des affaires étrangères a été autorisé à signer le Protocole No 6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant la question de l'abolition de la peine de mort. Toutefois, un gros effort de sensibilisation est nécessaire pour persuader le Parlement et l'opinion que la peine de mort n'est pas le meilleur moyen d'éliminer les actes criminels graves.

57. La crise tchétchène s'est révélée être une plaie pour la Russie. Si les hostilités ont cessé en 1996, il subsiste des problèmes. Les négociations se poursuivent et la confiance se rétablit peu à peu mais elle est fragile; aussi serait-il dangereux de hâter les négociations. Le principe constant sur lequel repose la politique de la Russie est que tous les problèmes structurels internes doivent être réglés conformément à la Constitution russe et uniquement par des moyens pacifiques. Pendant la crise tchétchène, la Fédération de Russie a étroitement coopéré avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes spéciaux de la Commission, et le Gouvernement russe pense pouvoir affirmer que ses efforts en vue d'un règlement du conflit ont pleinement tenu compte des préoccupations exprimées dans les déclarations faites par les présidents des cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Commission.

58. En dépit des tensions qui caractérisent actuellement la situation au Moyen-Orient, la Russie espère que la recherche de solutions mutuellement acceptables dans le cadre des principes de Madrid et de tous les accords qui ont été signés permettra d'améliorer les relations arabo-israéliennes. Le Gouvernement russe, qui coparraine le processus de paix au Moyen-Orient, a l'intention d'y contribuer très activement.

59. Neuf ans après le retrait des troupes soviétiques, d'anciens militaires de l'armée soviétique sont encore en captivité en Afghanistan. Il y a des provocations constantes aux frontières de ce pays avec le Tadjikistan. Dans leur communiqué commun du 4 octobre 1996, la Russie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan ont souligné la menace de déstabilisation que le conflit afghan fait peser sur les pays de la région. Les autorités russes lancent un appel à toutes les parties à ce conflit, et en particulier au mouvement Taliban, pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie de la réconciliation nationale. Les actes de violence massifs commis par les Taliban contre les civils au nord de l'Afghanistan sont extrêmement préoccupants. La Commission devrait étudier sérieusement la possibilité de lancer une opération des droits de l'homme dans ce pays.

60. Un autre pas a été franchi dans le processus de règlement en Bosnie-Herzégovine avec les élections du 14 septembre 1996. Il importe que toutes les parties bosniaques mettent à profit les possibilités de paix créées par la communauté internationale. A ce stade, la Commission doit aborder objectivement les problèmes qui restent à résoudre. Mais il convient de noter que l'attention particulière accordée par la communauté internationale à la question serbe l'a peut-être empêchée de se rendre compte de l'émergence d'une autre crise dans les Balkans. Il y a là des leçons à tirer pour l'avenir.

61. Si la guerre froide est terminée, il en va tout autrement pour les guerres locales. En Afrique, le désespoir et la peur sont le lot des populations de la région des Grands Lacs. La Russie exhorte toutes les parties concernées à arrêter les hostilités et à entamer un dialogue politique sérieux en application des résolutions du Conseil de sécurité et des décisions des sommets de l'Organisation de l'unité africaine. Bien qu'elle se trouve à des milliers de kilomètres, la Russie n'est pas insensible à ce qui se passe dans la région et le Gouvernement a décidé l'envoi de 100 tonnes d'aide humanitaire au Rwanda et au Zaïre. A Chypre, la situation des droits de l'homme est anormale depuis des années. Tant que les parties au conflit ne seront pas convenues des principes fondamentaux d'un règlement, aucun progrès ne sera possible.

62. S'étant toujours montrée disposée à accepter que ses actes fassent l'objet d'un débat, la Russie a parfois du mal à comprendre pourquoi le comportement de certains Etats voisins n'est pas examiné aussi attentivement. Par exemple, le fait que 700 000 Russes de souche en Lettonie et 300 000 en Estonie sont privés de bon nombre de leurs droits politiques, civils, économiques et sociaux, et notamment du droit de sortir de leur pays et d'y revenir, a été complètement passé sous silence. Il faut en finir avec l'attitude des "deux poids, deux mesures". Ceux qui reprochent à la Russie d'avoir des motivations politiques lorsqu'elle évoque le sort de ces personnes pourraient faire la même critique au Comité des droits de l'homme qui s'est récemment ému de leur situation dans ses recommandations et conclusions

sur la question. Il est bien entendu plus facile de parler des ambitions impérialistes de la Fédération de Russie que d'abolir des lois discriminatoires. Comment ceux qui disent avoir souffert du totalitarisme soviétique peuvent-ils à présent se servir des mêmes méthodes pour violer les droits des minorités ? Là encore le principe de l'universalité des droits de l'homme n'est pas respecté. Aux affirmations des représentants de la Lettonie et de l'Estonie selon lesquelles le problème de la discrimination à l'égard des populations russophones de ces pays est une invention de la Russie, M. Krylov oppose l'exemple de la Lituanie qui, contrairement à ses voisins, a réglé dès 1991 le problème du statut légal de sa population de souche russe.

63. M. LINDGREN ALVES (Brésil) dit que le système international de protection des droits de l'homme est composé de deux catégories d'éléments : les normes et les mécanismes de surveillance. Inaugurée avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'élaboration de normes a prévalu à l'ONU jusque dans les années 70. Il convient de rappeler que ce sont alors principalement les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, inspirés par des sentiments de solidarité à l'égard des peuples d'Afrique australe, qui ont été à l'origine de la création des mécanismes de surveillance. Grâce à leur action, la communauté internationale compte désormais un nombre imposant de mécanismes, conventionnels ou non, destinés à surveiller les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Les mécanismes non conventionnels - rapporteurs thématiques, groupes de travail et rapporteurs spéciaux par pays - sont les seuls instruments, mis à part les rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux, sur lesquels la Commission peut se fonder pour connaître des situations qui requièrent l'attention de la communauté internationale et pour y remédier. Ils constituent donc des éléments essentiels de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

64. On affirme souvent que le système international de protection des droits de l'homme privilégie la surveillance des violations par rapport à la coopération. C'est probablement vrai, mais il pourrait difficilement en être autrement, étant donné que la surveillance est souvent la première étape nécessaire vers la coopération. On entend souvent dire aussi qu'il existe une opposition entre pays en développement et pays développés en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment de la surveillance. La délégation brésilienne n'est pas de cet avis, d'autant que les mécanismes de surveillance ont été établis précisément grâce à l'action des pays en développement. Enfin, elle estime injustifiées les nombreuses accusations de partialité lancées à l'encontre des rapporteurs spéciaux par pays.

65. La délégation brésilienne n'est certes pas naïve au point d'affirmer qu'aucun objectif politique ne motive jamais les décisions de la Commission lorsqu'elle nomme un rapporteur spécial. Les conclusions présentées par les rapporteurs spéciaux peuvent aussi en certaines occasions déplaire aux gouvernements en cause, mais la tâche des rapporteurs spéciaux n'est pas de plaire à tel ou tel gouvernement. Il convient de rappeler que la situation des droits de l'homme dans bon nombre de pays de différentes régions, notamment d'Amérique centrale, a été examinée par des rapporteurs spéciaux mais que ces

pays ont pu s'engager, avec une assistance internationale, sur la voie de la démocratie. C'est aujourd'hui au tour de la région des Grands Lacs de connaître une situation tragique, dans laquelle l'ONU peut et doit jouer un rôle essentiel.

66. Ayant traversé une période de dictature, les Brésiliens connaissent d'expérience l'importance de la solidarité internationale. Or celle-ci peut se manifester de nombreuses manières, et notamment en exposant en toute franchise les problèmes constatés. Telle est la tâche des rapporteurs spéciaux, qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur.

67. M. HYNES (Canada) dit que la Commission a deux responsabilités fondamentales : élaborer des normes relatives aux droits de l'homme et des arrangements institutionnels, et trouver les moyens efficaces de mettre ces principes et ces arrangements en pratique. Certains soutiennent que ses méthodes se fondent trop sur l'affrontement au détriment de la coopération. Cependant, si la coopération est le meilleur moyen de régler les problèmes de droits de l'homme, une certaine forme d'affrontement, qui consiste à faire face à la réalité des atteintes aux droits de l'homme est indispensable au travail de la Commission. Malheureusement, beaucoup de gouvernements nient les faits et refusent de s'engager dans une véritable coopération avec la communauté internationale.

68. En Birmanie, la répression impitoyable du mouvement démocratique et une nouvelle crise humanitaire menacent sérieusement la sécurité dans la région. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC) écarte toute tentative de dialogue avec le Rapporteur spécial et le représentant du Secrétaire général. En Iraq, le Gouvernement n'a rien fait pour mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme et a refusé toute collaboration avec le Rapporteur de la Commission. En Iran, rien ne laisse supposer une amélioration de la situation des droits de l'homme et la coopération avec le représentant spécial de la Commission semble au point mort. De plus, l'augmentation de la récompense promise pour l'assassinat de Salman Rushdie atteste du mépris pour la communauté internationale.

69. Au Soudan, des combats acharnés et des bombardements aveugles causent de graves souffrances tandis que rien n'est fait en ce qui concerne l'esclavage, l'intolérance religieuse et la discrimination contre les femmes. Le Canada regrette que le Rapporteur spécial ait été obligé d'abrégé sa visite dans ce pays. Au Nigéria, l'absence de gouvernement représentatif amoindrit les garanties d'une procédure régulière et la primauté du droit. Les principales recommandations de la mission d'enquête effectuée en 1996 par les Nations Unies sont restées lettre morte et, bien qu'il ait participé directement aux négociations, le Gouvernement n'a pas permis la visite des deux rapporteurs qui avait été convenue.

70. D'aucuns tentent d'expliquer les différences en matière de droits de l'homme par un conflit de valeurs. Pour la délégation du Canada, ce débat est stérile. L'être humain, quel que soit l'endroit où il vit, chérit tant la liberté individuelle que les valeurs de partage et de communauté. Les gouvernements ne peuvent donc pas honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme en choisissant parmi diverses valeurs humaines ou en choisissant entre développement économique et liberté politique.

71. Le Canada se réjouit des progrès accomplis par la Chine dans l'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que de son engagement à moderniser son appareil judiciaire. Cependant, l'intolérance dont les dissidents sont encore l'objet et les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de culte restent préoccupantes. En Indonésie, on constate certains signes encourageants puisque les forces de sécurité sont désormais davantage tenues de rendre des comptes et que des poursuites sont intentées contre ceux qui violent les droits de l'homme, mais des motifs de préoccupation subsistent. Le Canada s'inquiète également de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Timor oriental et espère que les autorités chargées de la sécurité dans cette région feront preuve de la plus grande réserve. Il est conscient aussi des problèmes auxquels le nouveau Gouvernement pakistanais doit faire face et l'incite à poursuivre sa lutte contre l'intolérance religieuse.

72. Le Canada se félicite de l'affermissement du dialogue avec Cuba en matière de droits de l'homme et de gouvernance. Cependant, il presse le Gouvernement cubain d'assortir ses progrès en matière de droits sociaux et économiques d'une véritable ouverture sur les plans civil et politique. Il conviendrait également que Cuba coopère avec le Rapporteur spécial et les rapporteurs thématiques.

73. La fin de la guerre froide a été marquée par la résurgence des conflits internes, comme en témoigne la situation observée dans la région des Grands Lacs en Afrique. A cet égard, la délégation canadienne se réjouit de la coopération du Gouvernement rwandais avec l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et de ses efforts pour réintégrer les réfugiés rapatriés. Cependant, les rapports faisant état de graves violations des droits de l'homme, y compris des assassinats et des exécutions sommaires, sont préoccupants. Il convient de saluer la tenue des premiers procès pour génocide, même s'il semble que les droits des accusés n'aient pas été suffisamment protégés. Le Canada condamne la violence et la terreur dont sont victimes les civils au Burundi et presse les parties au conflit zaïrois de respecter les droits des non-combattants et de trouver un règlement pacifique par la négociation.

74. Dans l'ex-Yougoslavie, la comparution des criminels de guerre présumés devant le Tribunal pénal international subit des retards inacceptables. Le respect des droits des minorités doit être renforcé et les vastes réformes démocratiques entreprises nécessitent un effort accru.

75. En Afghanistan, le conflit se poursuit et les droits de l'homme restent sérieusement bafoués alors que les femmes subissent une répression inimaginable. Le Canada exhorte les parties au conflit à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à coopérer avec la Mission spéciale des Nations Unies pour aboutir à un règlement pacifique. En Inde, la situation continue de s'améliorer, puisqu'il a été mis fin à la violence au Pendjab. Cependant, la situation au Cachemire reste préoccupante.

76. Au Guatemala, le Canada espère que l'accord de paix final aboutira à une amélioration de la situation des droits de l'homme et renouvelle son soutien aux travaux de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) et de l'expert indépendant.

77. Dans certains pays, la guérilla ou les groupes paramilitaires menacent réellement la stabilité interne et les droits de l'homme. Cependant, ces menaces ne déchargent pas les pouvoirs publics de leur obligation de respecter les droits de l'homme. En Colombie, face à la dégradation de la situation, caractérisée par des exécutions extrajudiciaires, des disparitions et l'impunité, le nouveau bureau des droits de l'homme de l'ONU et le Gouvernement ont beaucoup à faire; le Canada exhorte le Gouvernement à démanteler les groupes paramilitaires et à protéger la population civile de la guérilla. Le Canada espère que le Pérou poursuivra ses efforts de consolidation des institutions démocratiques et de promotion d'un plus large respect des droits de l'homme; il condamne les actions du MRTA, qui a investi la résidence de l'Ambassadeur du Japon à Lima, et exhorte toutes les parties à chercher une solution rapide et pacifique.

78. Dans le cas de Sri Lanka, les violences contre les femmes et l'augmentation du nombre des disparitions attribuées aux forces de sécurité raniment les préoccupations passées. Le Canada condamne les violations des droits de l'homme commises par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, lesquelles ne sauraient justifier les violations commises par d'autres. Il invite instamment le Gouvernement à envisager d'inviter des rapporteurs spéciaux ou des groupes de travail. Quant à la Turquie, le Canada se réjouit des décisions prises par les autorités d'écourter la période maximale permise pour une détention sans jugement et de créer un comité de coordination chargé des droits de l'homme. Il presse le Gouvernement turc de répondre aux demandes d'invitation du Rapporteur spécial sur la torture et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

79. Aucun gouvernement n'a le monopole de la morale et aucun pays ne peut se targuer de ne pas connaître de problèmes de droits de l'homme. Cette constatation s'applique au Canada. Mais, en plus de prendre en charge ses problèmes en faisant appel à ses propres institutions, le Canada s'est engagé à entretenir un dialogue permanent avec la Commission et entend honorer l'obligation que la Charte des Nations Unies fait aux Etats d'encourager le "respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous".

80. M. ANTONIO FERNANDEZ (Cuba) dit que, 36 ans plus tôt, le dictateur nicaraguayen Somoza a accepté que la brigade de mercenaires 2506, téléguidée par la CIA et la contre-révolution d'origine cubaine, parte du territoire nicaraguayen pour attaquer Cuba. Cette attaque fut un échec et constitua la première grande défaite de l'impérialisme américain dans l'hémisphère occidental. Aujourd'hui, le nouveau Gouvernement nicaraguayen a décidé de renoncer à sa souveraineté pour mener des actions contre Cuba en acceptant au sein de sa délégation un terroriste avoué issu de la mafia de Miami.

81. M. PAGUAGA FERNANDEZ (Nicaragua), présentant une motion d'ordre, demande au Président d'intervenir pour que la délégation de Cuba s'abstienne d'insulter des membres de la délégation nicaraguayenne.

82. Le PRESIDENT invite la délégation cubaine à poursuivre sa déclaration, en respectant les formes requises pour le bon déroulement des travaux de la Commission, et fait observer que tous les membres de la délégation nicaraguayenne ont été accrédités selon les règles.

83. M. ANTONIO FERNANDEZ (Cuba) déclare que le terrorisme est un concept bien défini et qu'il a l'intention d'exercer son droit de répondre à la précédente intervention, insultante pour Cuba, de la délégation nicaraguayenne. Si cette délégation le souhaite elle pourra à son tour exercer son droit de réponse.

84. L'objectif déclaré de l'intervention nicaraguayenne était de dénoncer les prétendues violations des droits de l'homme à Cuba mais tout semble indiquer qu'il s'agissait de venger la tyrannie de triste mémoire de Somoza. Les peuples nicaraguayen et cubain ont montré tout au long de l'histoire qu'ils avaient des aspirations et des idéaux communs; des milliers d'instituteurs, de médecins et de conseillers cubains ont contribué à la reconstruction du Nicaragua après la chute de Somoza. C'est pourquoi, quand le peuple cubain constate que le peuple nicaraguayen est trahi et qu'il a donné sa confiance à un représentant qui aujourd'hui s'allie avec ses ennemis il se sent lui aussi trahi.

85. Une fois de plus, l'examen du point 10 de l'ordre du jour a donné lieu à un affrontement plutôt qu'au dialogue et à la coopération. On a pu constater à nouveau l'arrogance de ceux qui prétendent s'ériger en juges intransigeants et qui estiment que rien de ce qui se fait dans les pays du Sud ne peut être considéré comme exemplaire ni même approprié. Pourtant, les pays du Sud ont une grande expérience de la lutte pour les droits de l'homme, qui ont été déniés des siècles durant par un ordre international injuste. Puis la lutte contre le colonialisme a été remplacée par d'autres priorités, comme l'éradication de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la faim et des maladies curables, bref par la lutte pour le droit au développement. En réalité, la démocratie et l'état de droit resteront des abstractions tant que des solutions pratiques ne seront pas apportées aux problèmes réels avec lesquels les peuples du Sud sont aux prises.

86. Pendant que l'on essaie de diaboliser certains pays, d'autres commettent quotidiennement les pires atrocités en toute impunité. Aussi étonnant que cela puisse paraître, les rapports de la Commission ne font jamais état des violations des droits de l'homme commises par les pays riches.

87. Pourtant les situations de violation des droits de l'homme ne manquent pas dans le monde développé. L'Union européenne compte par exemple plus de 18 millions de chômeurs et plus de 300 000 détenus, parmi lesquels des prisonniers politiques et de conscience. Ceux qui prétendent donner des leçons de tolérance et de pluralisme n'hésitent pas à appliquer des mesures d'exception lorsqu'ils estiment que l'ordre constitutionnel et la sécurité publique sont en danger. Dans le même temps, un racisme quasi institutionnel est en train d'émerger en Europe et des lois sur l'immigration de plus en plus discriminatoires sont adoptées. La délégation cubaine reconnaît les efforts accomplis par les autorités japonaises pour approuver une loi portant création d'un comité chargé d'enquêter sur les pratiques d'esclavage sexuel suivies par le passé. En Australie, la situation des aborigènes et des habitants des îles du détroit de Torres reste préoccupante. Au Canada, un développement économique impressionnant n'a pas bénéficié aux populations autochtones qui se trouvent au plus bas de l'échelle sociale.

88. C'est cependant non loin des côtes de Cuba, aux Etats-Unis, que l'on rencontre les violations les plus flagrantes des droits de l'homme et les atteintes les plus graves à la dignité humaine dans un pays développé et riche. Le rêve américain reste un cauchemar pour de vastes secteurs de la population, notamment pour des dizaines de millions d'Afro-Américains, de Latino-Américains, d'Asiatiques et d'autochtones en butte à l'injustice et à la discrimination, ainsi que pour des dizaines de millions de personnes pour qui les droits à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation ne sont que chimères. L'analyse des dernières élections présidentielles et législatives aux Etats-Unis fait apparaître que le budget moyen d'un candidat au Congrès se monte à 4,5 millions de dollars. Dans ces conditions, quel citoyen ordinaire aurait la possibilité de concrétiser ses aspirations politiques ? Dans ce pays, les peuples autochtones continuent d'être victimes d'une des plus grandes injustices de l'histoire récente. Après avoir été quasiment exterminés et expulsés de leurs terres ancestrales, ils se voient parqués dans des prétendues "réserves". Cela étant, l'image la plus révélatrice de la véritable situation des droits de l'homme aux Etats-Unis est celle qu'offre le système judiciaire et pénitentiaire. Selon des données émanant du Département américain de la justice, le taux d'incarcération des Noirs est six fois plus élevé que celui des Blancs. Si cette tendance se poursuit, en 2021, la majorité absolue des hommes afro-américains âgés de 18 à 40 ans seront en prison ou en camp de rééducation. Voilà donc le modèle que l'on prétend imposer comme archétype universel du respect des droits de l'homme. Malheureusement, cette réalité ne fait jamais l'objet de la moindre dénonciation à la Commission ou dans les médias des pays développés.

89. L'élimination de ces violations et le plein respect de l'ensemble des droits de l'homme doivent figurer parmi les objectifs des Nations Unies. Cuba réaffirme son soutien aux Nations Unies dans cette entreprise et espère que les droits de l'homme pourront être pleinement réalisés grâce au dialogue et à la coopération.

La séance est levée à 13 h 5.
